



PREFET DE L'ORNE

**Arrêté portant modification de la liste des médecins agréés
du département de l'Orne**

**Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°86.442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n°2013-447 du 30 mai 2013 modifiant les articles 1^{er} et 5 du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifiant l'article 1 à 30 les comités médicaux et les commissions de réforme sont remplacés par « les conseils médicaux » ;
- VU** le décret du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département de l'Orne ;
- VU** le titre IV chapitre 1^{er} de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;
- VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'État contre les risques, maladies et accidents de service ;

CONSIDERANT l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;

CONSIDERANT l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de la Normandie en date du 09 juillet 2024 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

A R R E T E

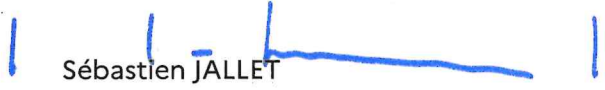
ARTICLE 1 : L'arrêté du 08 avril 2022 relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du département de l'Orne est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : Tout arrêté antérieur relative à la liste des médecins généralistes et specialists agrees est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, sis 3 Rue Arthur Leduc à CAEN (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen [www.telerecours](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Orne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne, accessible sur le site internet des services de l'État dans l'Orne : www.orne.gouv.fr

Fait à Alençon, le 16 juillet 2024
Le Préfet,


Sébastien JALLET